Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_118-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- COMMUNE de FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret
Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Jean-Marc ALAZET, Élodie AMARDEIL, Jean-Luc ARNAUD, Valérie BACCOU, Vincent BATAILLE, Gautier BONJEAN, Françoise BOYER, Régine CABROL, Julia DAGOREAU, Pascal DARAM, Franck DAVID, Céline DUPRAT, Aurélien DUPUY, Patricia ECHE, Frédéric FABRE, Aurélie JULLIEN, Christine LACOSTE, Mathieu LAFOUX, Frédéric LEGRAND, Johanne PAUSÉ, Christel PIGASSE, Robert POGODA, Anne-Marie QUARRATO, Thomas QUÉMARD DUFFORT, Mélissa RIMPER, Kévin ROSIQUE, Christian SERRANI, Aurélie SÉTIAO, Michaël THIRIOUX et Frédéric TOURNAN

Séance du
12 octobre 2026
Acte n° **2026-118**

Absent(s) représenté(s) :
Fiona BATAILLE a donné procuration à Robert POGODA
Yves CAMPMAS a donné procuration à Pascal DARAM
Philippe SÉVERAC a donné procuration à Christine LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	30
procurations :	3
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Valérie BACCOU

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Remise gracieuse de loyers et de provisions pour charges – M. T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales,

Vu le bail conclu le 22/05/2019 et l'avenant du 02/10/2020 entre la commune de Fonsorbes et M. T portant sur l'appartement 2 situé chemin de Birazel à Fonsorbes.

Considérant que l'appartement de M. T a été inondé et qu'il a été contraint de quitter et de vider son logement pendant la durée des travaux,

Considérant qu'à son retour dans l'appartement, la cuisine n'était pas fonctionnelle et que l'aménagement de celle-ci a duré plusieurs semaines,

Considérant que l'appartement de M. T n'a pas eu d'eau chaude pendant plusieurs semaines,

Considérant la demande de M. T relative à une remise gracieuse de loyers et de provisions pour charges des mois de novembre et décembre 2026,

Considérant qu'une remise gracieuse constitue une mesure exceptionnelle d'abandon de créance relevant de la compétence du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_118-DE

Considérant l'avis du comptable public rappelant que la remise gracieuse nécessite l'émission préalable des titres et leur annulation par un mandat de remise gracieuse sur présentation d'une délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participent pas au vote : 0

ARTICLE 1 : Accorde à M. T une remise gracieuse de loyers et de provisions pour charges, correspondant aux échéances de novembre et décembre 2026, pour un montant de 903,80 € pour les loyers et de 70 € pour les provisions pour charges, soit un total de 973,80 €.

ARTICLE 2 : Précise que cette remise est accordée à titre exceptionnel, sans remise en cause des autres stipulations du bail.

ARTICLE 3 : Indique que cette décision donnera lieu à l'annulation des titres de recettes correspondants par un mandat de remise gracieuse, sur présentation de la présente délibération au comptable public.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 6 : dit que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la séance du 12 octobre 2026 sera affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la commune dans un délai d'une semaine.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 031-213101876-20261012-2026_118-DE

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Fonsorbes.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, en cas de d'exercice d'un recours administratif, à compter de la réponse de l'administration. Ce recours peut être effectué par le téléservice *Télérecours Citoyens* : www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
Valérie BACCOU

Liste des délibérations examinées lors de la séance du 12 octobre affichée à la Mairie le : 16 OCT. 2026

et mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 16 OCT. 2026

Délibération mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 16 OCT. 2026